

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2018 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Grant
Denis MacKenzie
Chalifoux Sylvain
Jean Léo Marinier
Legault Marc Tassé

Absences :

Chantal
Gauthier

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et du greffier par intérim; il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2018-10-475

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2018-10-476

4. Bonheurs d'hiver 2019– Mandat à "ArchiPelle, décors de neige et de sable" pour l'aménagement de glissades de neige

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite organiser des activités extérieures gratuites à la Place Lagny à l'hiver 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir une activité de type « glissade sur neige » dans le cadre de la programmation hiver 2019 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération,

Initiales	
Maire	Greffier

a) d'octroyer à la société "Maïef inc.", faisant affaire sous le nom « ArchiPelle, décors de neige et sable", un contrat pour l'aménagement et l'entretien de glissades sur neige, au montant de 24 834,60\$, incluant les taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées dans l'offre de service numéro 29 datée du 28 septembre 2018;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire approprié du budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-477

5. Bail et protocole d'entente aux fins de location d'heures de glace du Centre sportif Damien-Héту – Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Association du Hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc." souhaite louer des heures de glace au Centre sportif Damien-Héту pour offrir des cours destinés aux enfants;

CONSIDÉRANT le nombre important d'heures louées;

CONSIDÉRANT QUE les revenus d'inscription supplémentaires chargés aux non-résidents doivent être remis à la Ville par l'Association de Hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération,

a) d'autoriser la location de la patinoire à l'Association de Hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc. selon des modalités et un taux horaire établi;

b) d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le bail et le protocole d'entente, tel que substantiellement présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-478

6. Bail et protocole d'entente aux fins de location d'heures de glace du Centre sportif Damien-Héту – Club de patinage artistique, Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Club de patinage artistique, Ste-Agathe-des-Monts" souhaite louer des heures de glace au Centre sportif Damien-Héту pour offrir des cours destinés aux enfants;

CONSIDÉRANT le nombre important d'heures louées;

CONSIDÉRANT QUE les revenus d'inscription supplémentaires chargés aux non-résidents doivent être remis à la Ville par le Club de patinage artistique;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération,

Initiales	
Maire	Greffier

a) d'autoriser la location de la patinoire à l'organisme "Club de patinage artistique, Ste-Agathe-des-Monts" selon des modalités et un taux horaire établis;

b) d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le bail et le protocole d'entente, tel que substantiellement présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-479

7. Gestion de la piscine - Demandes au Club aquatique Ste-Agathe

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de la piscine du Centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déléguée la gestion de sa piscine à l'organisme "Club aquatique Ste-Agathe" en vertu d'un bail de location et d'un protocole d'entente qui détermine les modalités de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la piscine fait partie de l'offre de service offert par la Ville à ses citoyens;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération,

a) de demander à l'organisme "Club aquatique Ste-Agathe":

- d'inclure dans la composition de son conseil d'administration deux postes d'administrateurs avec droit de vote pour un élu et un gestionnaire de la Ville;
- de consulter la Ville et de répondre aux besoins de celle-ci dans l'élaboration de la grille de tarification des services aquatiques;
- de donner accès à la Ville aux données du logiciel Sport-Plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2018-10-480

8. Approbation des procès-verbaux

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence le greffier par intérim est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2018 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-481

9. Approbation et signature des actes constitutifs de servitudes par Eugène Monette inc. - Enseigne, drainage et accès

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la société Eugène Monette Inc. a réalisé les infrastructures requises sur sa propriété dans le cadre de la réalisation d'un projet intégré industriel dans le secteur du Parc industriel des Bâtisseurs, situé principalement dans la zone « In-942 » et en partie dans la zone Ca-944 », soit sur les lots 65 à 72, du rang 5, canton de Beresford, au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la réalisation d'un projet intégré industriel a été signée entre le propriétaire, le promoteur et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts le 26 septembre 2017 suivant l'adoption de la résolution 2017-09-603 et qui, oblige le propriétaire à soumettre à la Ville aux fins d'approbation un projet d'acte constitutif de servitudes ;

CONSIDÉRANT QUE des projets d'actes constitutifs de servitudes ont été préparés par Me Daniel Pagé et transmis à la Ville aux fins d'approbation ;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle d'accès à pied et en véhicule de toute nature doit être constituée sur le lot 65, du rang 5, canton Beresford, étant le fonds servant, au profit des lots 69, 70, 71 et 72, du même rang et canton, étant les fonds dominants, afin de permettre l'accès et la circulation entre la voie publique (route 329) et les fonds dominants ainsi que la manœuvre sécuritaire des véhicules d'urgence et des véhicules lourds accédant à ces immeubles ;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle de drainage et de rétention des eaux pluviales doit être constituée sur le lot 66, du rang 5, canton Beresford, étant le fonds servant, au profit des lots 66 à 72 inclusivement, du même rang et canton, étant les fonds dominants, afin de permettre le drainage et l'écoulement des eaux de l'ensemble des immeubles faisant partie du projet intégré industriel ;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et de maintien d'une aire de conservation d'espace naturel doit être constituée sur une partie du lot 66, du rang 5, canton Beresford, étant le fonds servant, au profit des lots 65 et 67 à 72 inclusivement, du même rang et canton, étant les fonds dominants, afin de constituer une « aire tampon » avec les immeubles situés en périphérie du projet intégré industriel ayant notamment pour objectif de préserver le boisé existant à l'état naturel et de réduire les inconvénients liés à la zone industrielle ;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle pour l'implantation et le maintien d'une enseigne directionnelle doit être constituée sur le lot 68, du rang 5, canton Beresford, étant le fonds servant, au profit des lots 69 à 72 inclusivement, du même rang et canton, étant les fonds dominants, afin de diriger le public vers les entreprises situées dans le projet intégré industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de cette enseigne sera confiée à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'accepter les projets d'actes constitutifs de servitudes réelles et perpétuelles tels que préparés par Me Daniel Pagé, lesquels seront aux frais du propriétaire;

Initiales	
Maire	Greffier

b) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-482

**10. Subventions et commandites à des organismes sans but lucratif -
Modification de la résolution 2018-09-448**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2018-09-448 aux termes de laquelle le versement d'une aide financière au montant de 170,00\$ a été autorisée à l'organisme "Leucan inc." faisant affaire sous le nom "Leucan, Laurentides-Lanaudières", et ce, pour l'événement de la 2e édition de la soirée-bénéfice - Dégustation Végas Leucan;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le montant de ce versement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de modifier le montant de l'aide financière à l'organisme "Leucan inc." faisant affaire sous le nom "Leucan, Laurentides-Lanaudières" pour un montant de 270,00\$;

b) de modifier la résolution numéro 2018-09-448 conformément à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-483

11. Subventions et commandites à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG*353, DG*354, DG*358 et DG*359, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

Initiales	
Maire	Greffier

Organismes	Description	Montant
Fondation La Traversée, maison de soins palliatifs	Don - Activité-bénéfice Marche pour l'envolée de La Traversée - Au profit de la maison de soins palliatifs	500 \$
Québecgym.com	Aide financière - Renouvellement des équipements de gymnastique	500 \$
Temple de la renommée du hockey 80+	Subvention - Cérémonie d'intronisation - Samedi 27 octobre 2018	100 \$
Loisirs et Services de Notre-Dame-de-Fatima	Activité-bénéfice annuelle - Rallye automobile	160 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-484

12. Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 24 septembre 2018 ses prévisions budgétaires pour l'année 2019, lesquelles totalisent 2 274 058\$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2019 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 24 septembre 2018 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-485

13. Acquisition d'un terrain vacant dans le secteur Belvoir et octroi d'un contrat de services professionnels par un notaire- Abrogation et remplacement de la résolution 2018-06-325

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un lotissement majeur dans le secteur « Belvoir » effectué vers 1970, le projet du promoteur n'a pas connu le succès escompté;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre de ces lots ont été acquis par de petits propriétaires sans que le réseau routier ne soit construit, ce qui a fait en sorte que ce secteur est resté vierge;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser le remembrement de ce secteur en procédant graduellement à l'acquisition de lots;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de don d'un terrain par la succession de feu Luc Champagne, représentée par madame Francine Champagne, agissant à titre de liquidatrice, en échange d'un reçu pour fins d'impôt au montant de la valeur inscrite au rôle d'évaluation triennal en vigueur, pourvu que la Ville assume les honoraires et les frais du contrat notarié;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GD*272, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'accepter l'offre de don, sans garantie légale, d'un terrain vacant désigné comme étant le lot 26B-39, du rang 1, canton de Beresford, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, d'une superficie de 2 883,90 mètres carrés, (matricule 3998-51-0463);

b) d'octroyer un contrat de services professionnels pour la rédaction du contrat de vente à Me Daniel Pagé, notaire, de la société "Léonard Pagé Chalifoux Piché notaires inc.", pour un montant de 850\$, incluant les honoraires, les débours et les taxes applicables;

c) d'autoriser le trésorier à émettre au donateur, succession de feu Luc Champagne, un reçu officiel de don de bienfaisance aux fins d'impôt d'un montant correspondant à la juste valeur marchande, pourvu que toutes les exigences des autorités fiscales relatives à l'émission d'un reçu soient respectées;

d) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant et le greffier par intérim ou à son défaut le trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de donation et tout document utile pour donner effet à la présente;

e) d'abroger et de remplacer la résolution numéro 2018-06-325 par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2018-10-486

14. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2018-09 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-487 15. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de septembre 2018 au montant de 2 158 544,19\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-488 16. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-489 17. Affectation de réserve financière PARC au budget d'opération PARC pour travaux à venir

CONSIDÉRANT QUE la Ville a divers travaux d'infrastructures à venir ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront affectés au budget d'opération du programme PARC ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1) d'accepter de financer, à même la réserve financière PARC (74-110-00-320), un montant maximum de 550 000\$ afin de couvrir le coût des travaux à venir et d'autoriser cette dépense au poste budgétaire 02-320-10-521 ;

2) d'autoriser le trésorier à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2018-10-490 18. Embauche d'une coordonnatrice au Service des loisirs et de la culture

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice au Service des loisirs et de la culture est vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, suite au processus de sélection, il a été permis de retenir une candidate;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, composé de monsieur Alain Paquette, directeur général, madame Brygitte Foisy, directrice du Service des loisirs et de la culture, et de madame Christine DeSève, contractuelle en ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'embaucher madame Camille Couvrette à titre de coordonnatrice au Service des loisirs et de la culture, effectif en date du 15 octobre 2018;

b) d'autoriser le directeur général, monsieur Alain Paquette, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir avec madame Couvrette, tel que substantiellement présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2018-10-491

19. Projets financés par le "Fonds de parc" - Ville

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le financement à même les disponibilités du "Fonds de Parc-Ville" des projets dont la liste ainsi que les montants attribués apparaissent en annexe ci-dessous.

ANNEXE

Projets	Poste budgétaire	Montant
Mise en application du programme de revitalisation des parcs et espaces verts (parc Aurèle-Légaré)	47-000-76-725	20 000,00\$

Initiales	
Maire	Greffier

Patinoire extérieure Centre sportif Damien-Héту	47-001-21-721	62 285,75\$
---	---------------	-------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-492

20. Annulation de l'appel d'offres LC-2018-003 - Services professionnels gestionnaire de projet Théâtre le Patriote

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation numéro LC-2018-003;

CONSIDÉRANT QU'elle n'a reçu aucune soumission;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'annuler l'appel d'offres sur invitation numéro LC-2018-003 relatif à l'octroi d'un mandat pour les services professionnels d'un gestionnaire de projet dans le cadre du projet de rénovation du Théâtre le Patriote;

b) d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à procéder à un nouvel appel d'offres pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-493

21. Utilisation de la voie publique- Activité de collecte de fonds et de denrées - La Grande Guignolée 2018 - Abrogation et remplacement de la résolution 2018-09-457

CONSIDÉRANT QUE les organismes "Bouffe Laurentienne", "Moisson Laurentides" et "Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides (GLHL)" renouvellent leur partenariat pour la tenue de La Grande Guignolée 2018 qui a comme objectif de maximiser le soutien aux organismes en sécurité alimentaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Grande Guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année pour laquelle les organismes souhaitent tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser les organismes "Bouffe Laurentienne", "Moisson Laurentides" et "Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides (GLHL)" à utiliser la voie publique, aux lieux décrits en annexe pour tenir l'événement annuel de la Grande Guignolée qui aura lieu le jeudi 6 décembre 2018, entre 7h et 18h, pourvu que les organismes :

Initiales	
Maire	Greffier

- obtiennent les autorisations nécessaires et respectent les normes du ministère des Transports;
- obtiennent les autorisations nécessaires de la Sûreté du Québec et l'informent de l'événement;
- respectent les dispositions du Code de la sécurité routière.

b) d'abroger et remplacer la résolution numéro 2018-09-457 par la présente.

ANNEXE

1. Coin de la rue Principale et de la rue Laverdure;
2. Coin de la route 117 et de la route 329;
3. Coin de la rue Saint-Venant (route 329 Sud) et de la montée Alouette (face au Théâtre Le Patriote);
4. Coin de la rue Principale et de la rue de l'Hôtel de Ville;
5. Coin boulevard Norbert-Morin (route 117) et rue Saint-Paul (coin Lortie Martin).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-494

22. Marche pour la Journée internationale des Droits de l'Enfant – Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides – Autorisation

CONSIDÉRANT QUE la marche pour la Journée internationale des Droits de l'enfant aura lieu le mardi 20 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les élèves de l'école Fleur-des-Neiges ont été invités à participer pour la première fois à ladite marche;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme " Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides" est responsable dudit évènement et a comme objectif de soutenir la trajectoire de développement des enfants, ainsi qu'à protéger et à stimuler les plus vulnérables;

Il proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les élèves de l'école Fleur-des-Neiges à emprunter les trottoirs de la ville, lorsque disponibles, en participant à la marche pour la Journée internationale des Droits de l'enfant, le mardi 20 novembre 2018, entre 9 h 00 et 15 h 45, à la condition que l'organisme « Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides » :

- informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement sur le trottoir des rues mentionnées dans l'itinéraire (Annexe) afin que les mesures de sécurité soient prises ;
- veille à la sécurité des élèves et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants ;
- fournisse un certificat d'assurances responsabilité et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M\$) pour ses bénévoles et pour l'évènement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ANNEXE

- Départ de l'école Fleur-des-Neiges sur la rue Sainte-Agathe;
- Gauche sur la rue Sainte-Agathe jusqu'à la rue Principale;
- Droite sur la rue Principale jusqu'à la rue Saint-Antoine;
- Droite sur la rue Saint-Antoine jusqu'à la rue Préfontaine;
- Droite sur la rue Préfontaine jusqu'au retour à l'école.

TRAVAUX PUBLICS

2018-10-495

23. Demande auprès du ministère des Transports du Québec pour interdire le virage à droite sur la route 117 Nord - Sortie 86 Sud

CONSIDÉRANT le fait que la rue Lajeunesse est le seul accès de circulation des résidents de ce secteur et que la sécurité de ceux-ci est compromise lors de la sortie pour entreprendre la route 117 Nord ou Sud;

CONSIDÉRANT le marquage tardif de la chaussée aux fins d'identification de la zone d'interdiction d'arrêt sur une partie de la route 117 Nord et Sud, et ce, face à la rue Lajeunesse;

CONSIDÉRANT la circulation considérable d'automobilistes à la sortie 86 sud de l'autoroute 15, lesquels peuvent entreprendre un virage à droite lorsque le feu de circulation est rouge afin de se diriger sur la route 117 Nord;

CONSIDÉRANT QUE la route 117 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec, au feu de circulation situé à la sortie 86 sud de l'autoroute 15 ayant pour rue transversale la route 117 Nord:

- a) d'interdire le virage à droite au feu rouge;
- b) de procéder à l'installation d'un panneau d'interdiction à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-496

24. Demande auprès du ministère des Transports du Québec pour l'installation de deux panneaux D-385 de visibilité réduite sur la route 329 Sud (rue Saint-Venant)

CONSIDÉRANT la proximité du Lac-des-Sables près de la rue Saint-Venant entre les adresses civiques 234 et 250 ;

CONSIDÉRANT QUE durant la période hivernale, lors d'épisodes venteux, la poudrière du lac se déverse sur la route, nuisant ainsi à la visibilité des automobilistes et rendant la chaussée très glissante ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le fait qu'une courbe existante sur ce tronçon de rue a déjà été à l'origine de plusieurs accidents routiers par le passé en raison du manque de visibilité susmentionné ;

CONSIDÉRANT QUE la route 329 Sud (rue Saint-Venant) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de deux panneaux D-385 sur la route 329 Sud, nommée à cet endroit rue Saint-Venant, le premier à proximité du 234 rue Saint-Venant, en direction du sud, et le second à proximité du 250 rue Saint-Venant, en direction du nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-497

25. Signalisation - Panneaux d'arrêt sur le chemin Renaud à l'intersection du chemin Michel-Bouchard

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a eu plusieurs demandes de citoyens ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des travaux publics, génie et infrastructures lors de la réunion tenue le 20 septembre 2018 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics à faire installer deux (2) panneaux d'arrêt sur le chemin Renaud, direction nord et sud, à l'intersection du chemin Michel-Bouchard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-498

26. Demande à Hydro-Québec pour l'installation de luminaires sur les rues du Carex et du Saule

CONSIDÉRANT la demande formulée par le syndicat de copropriété Quatre Saisons pour l'installation de luminaires sur les rues du Carex et du Saule ;

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise rencontre les critères de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des travaux publics, génie et infrastructures lors de la réunion tenue le 20 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP*7003, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin de procéder à l'installation de trois luminaires de rues de 54 watts de type DEL sur les poteaux d'Hydro-Québec, dont deux sur la rue du Carex et un sur la rue du Saule ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-499

27. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 – Approbation de la programmation révisée de travaux – Octobre 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la programmation de travaux relative à la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- a) de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) de s'engager à être la seule responsable et de dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014 – 2018;
- c) d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et l'Occupation du Territoire de la programmation révisée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et l'Occupation du Territoire;
- d) de s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Initiales	
Maire	Greffier

e) de s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et l'Occupation du Territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

f) d'attester par la présente résolution que la programmation de travaux substantiellement présentée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-500

28. Rapport annuel 2017 sur la gestion de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - Approbation

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en oeuvre la «Stratégie québécoise d'économie d'eau potable» visant à mettre fin à la surconsommation de cette ressource ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, les municipalités doivent produire annuellement leur bilan de l'utilisation de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT que les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle du formulaire de l'usage de l'eau potable par le ministère des Affaires municipales ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport annuel 2017 sur la gestion de l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2018-10-501

29. Émission de constats

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

ANNEXE

Adresse	Matricule	Description infraction
4880, route 329 Nord	4308-78-7939	Ouverture de commerce sans certificat d'autorisation, affichage sans certificat d'autorisation
34, rue Sainte-Agathe	4401-02-1127	Bâtiment en mauvais état d'entretien
32, rue Sainte-Agathe	4401-02-3102	Bâtiment en mauvais état d'entretien
295, chemin de Beresford Park	4103-95-6920	Ouverture de commerce sans certificat d'autorisation, affichage sans certificat d'autorisation
1501-1507, route 329 Nord	4404-23-9828	Installation septique non conforme
2281, chemin Brunet	4803-15-6763	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté
Impasse de la Tourbière	4403-20-2023	Nuisances et entreposage non autorisé
4860, impasses des Sittelles	4209-67-4223	Vidange d'installation septique non à jour
951, route 329 Nord	4403-26-2054	Vidange d'installation septique non à jour
2051, rue du Carex	4606-39-0315-0-024-0001	Vidange d'installation septique non à jour
97, chemin Trudel	4601-90-1215	Vidange d'installation septique non à jour
8379, chemin Ladouceur	4604-26-9519	Vidange d'installation septique non à jour
120, montée Rosa	4699-36-8887	Vidange d'installation septique non à jour
32, croissant du Cheval-Canadien	4904-17-3759	Vidange d'installation septique non à jour
136, rue Paulsen	4699-93-6235	Vidange d'installation septique non à jour

Initiales	
Maire	Greffier

5863, route 117	4103-93-8698	Vidange d'installation septique non à jour
171, chemin du Tour-du- Lac	4201-84-3667	Bâtiment en mauvais état d'entretien

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-502

30. Nomination du secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit être nommé par résolution du conseil municipal, le tout tel que spécifié dans le règlement numéro 1999-12 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer la nomination de secrétaire de ce comité;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer le statut de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme à monsieur Éric Henry, inspecteur des bâtiments, chef d'équipe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

31. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2018-10-503

32. Autorisation de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site internet de la Ville le 26 septembre 2018, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis a également été mis à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2018-0139	Dans la zone Vc-970, la demande de dérogation mineure 2018-0139 à l'égard de l'immeuble situé au 5101, chemin de Val-des-Lacs - Aménagement d'un accès	2018-09-153
2018-0137	Dans la zone Ha-611, la demande de dérogation mineure 2018-0137 à l'égard de l'immeuble situé au 1620, rue Katherine - Implantation du bâtiment principal existant et d'une galerie existante	2018-09-154
2018-0143	Dans la zone Hb-711, la demande de dérogation mineure 2018-0143 à l'égard de l'immeuble situé au 670, rue Guy - Implantation du bâtiment principal, d'une galerie et d'un garage détaché existants	2018-09-155
2018-0135	Dans la zone Vc-910, la demande de dérogation mineure 2018-0135 à	2018-09-156

Initiales	
Maire	Greffier

	l'égard de l'immeuble situé au 2325, chemin du Castor - Implantation des bâtiments existants	
2018-0138	Dans la zone Va-959, la demande de dérogation mineure 2018-0138 à l'égard de l'immeuble situé au 2352, route 329 Nord - Distance entre deux accès	2018-09-157
2018-0136	Dans la zone In-117, la demande de dérogation mineure 2018-0136 à l'égard de l'immeuble situé au 60, rue Brissette - Stationnement, aire d'entreposage et aménagements extérieurs	2018-09-168

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-504

33. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2018-0149	2352, route 329 Nord - Agrandissement et aménagement	2018-09-158

Initiales	
Maire	Greffier

	d'un nouvel accès - PIIA Implantation en montagne	
2018-0130	234, rue Saint-Vincent - Agrandissement du bâtiment et d'une aire de stationnement existante - PIIA Implantation en montagne	2018-09-159
2018-0148	135, rue du Mont-Rainer - Mur de soutènement - PIIA Implantation en montagne	2018-09-160
2018-0141	140, rue Diana - Escalier extérieur couvert - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2018-09-161
2018-0145	Lot 5 582 191 (rue Principale) - Aménagement d'un talus- PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-09-162
2018-0144	1, rue Sainte-Adèle - Nouvelles enseignes d'identification attachées au bâtiment « Placages de bois inc. » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-09-163
2018-0140	126, rue Principale Est - Nouvelle enseigne d'identification détachée « Impôt Service » - PIIA Affichage au centre-ville	2018-09-164
2018-0152	60, rue Brissette - Stationnement, aire d'entreposage et aménagements extérieurs – PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2018-09-169
2018-0146	Partie du lot 44 du rang 7 du canton de Beresford - Coupe forestière - PIIA L'abattage d'arbres et l'entretien des boisés	2018-09-170
2018-0147	Partie du lot 44 du rang 7 du canton de Beresford - Coupe forestière - PIIA L'abattage d'arbres et l'entretien des boisés	2018-09-171
2018-0153	5500, chemin Renaud - Aménagements extérieurs et aire d'entreposage – PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-09-172

Initiales	
Maire	Greffier

2018-0150	1076, rue des Huards - Nouvelle construction unifamiliale - PIIA Implantation en montagne	2018-09-173
-----------	--	-------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

34. Dépôt d'un projet de règlement numéro 2018-M-267 concernant le brûlage et avis de motion

Le conseiller Marc Tassé dépose un projet de règlement numéro 2018-M-267 concernant le brûlage et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2018-10-505

35. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2018-U59-2, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - 120, rue du Mont-Blanc - Usage de location en court séjour

Premier projet de résolution numéro 2018-U59-2, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 120, rue du Mont-Blanc, sur le lot existant 2A-54 du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de location en court séjour

CONSIDÉRANT QU' a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QU' à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du règlement relatif aux projets particuliers de

Initiales	
Maire	Greffier

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2018-09-167 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment situé au 120, rue du Mont-Blanc, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-605;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution numéro 2018-U59-2, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé 120, rue du Mont-Blanc, sur le lot existant 2A-54 du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de location en court séjour, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'un certificat auprès de la CITQ pour la location d'une habitation unifamiliale isolée à titre de résidence de tourisme pour une durée inférieure à 31 jours ;
- La superficie minimale du lot visé par la demande ne devra pas être inférieure à 1 200 mètres carrés ;
- Interdiction d'utiliser des véhicules récréatifs et tentes sur le site ;
- Un minimum de 2 cases de stationnement devra être assuré ;
- Aucun stationnement sur rue ne sera autorisé ;
- L'utilisation de feux d'artifices sera interdite ;
- Aucun retard pour le paiement des taxes municipales ne sera autorisé ;
- Dépôt d'un projet d'entente de location prévoyant l'ensemble des conditions à prévoir auprès des locataires éventuels ;
- Aucun affichage extérieur ne sera autorisé ;
- La conformité du système d'évacuation et de traitement des eaux usées devra être démontrée par un professionnel compétent ;
- La quiétude des lieux devra être assurée en tout temps par le propriétaire ;
- D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-506

36. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2018-U59-3, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - 25, rue Saint-Moritz - Usage de location en court séjour

Premier projet de résolution numéro 2018-U59-3, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, sur les lots existants 2A-23 et 1A-20 du rang 3 du canton de Beresford au cadastre

Initiales	
Maire	Greffier

**de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière
de Terrebonne - Usage de location en court séjour**

CONSIDÉRANT QU' a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT les règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-T QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2018-09-165 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-605;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution numéro 2018-U59-3, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, sur les lots existants 2A-23 et 1A-20 du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de location en court séjour, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'un certificat auprès de la CITQ pour la location d'une habitation unifamiliale isolée à titre de résidence de tourisme pour une durée inférieure à 31 jours ;
- La superficie minimale du lot visé par la demande ne devra pas être inférieure à 1 200 mètres carrés ;
- Interdiction d'utiliser des véhicules récréatifs et tentes sur le site ;
- Un minimum de 2 cases de stationnement devra être assuré ;
- Aucun stationnement sur rue ne sera autorisé ;

Initiales	
Maire	Greffier

- L'utilisation de feux d'artifices sera interdite ;
- Aucun retard pour le paiement des taxes municipales ne sera autorisé ;
- Dépôt d'un projet d'entente de location prévoyant l'ensemble des conditions à prévoir auprès des locataires éventuels ;
- Aucun affichage extérieur ne sera autorisé ;
- La conformité du système d'évacuation et de traitement des eaux usées devra être démontrée par un professionnel compétent ;
- La quiétude des lieux devra être assurée en tout temps par le propriétaire ;
- D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-507

37. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2018-U59-4, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - 130, rue Diana - Usage de location en court séjour

Premier projet de résolution numéro 2018-U59-4, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 130, rue Diana, sur le lot existant le lot 7-29 du rang 9 du canton de Morin au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de location en court séjour

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-608;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2018-09-166 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment situé au 130, rue Diana, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-608;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution numéro 2018-U59-4, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 130, rue Diana, sur le lot existant le lot 7-29 du rang 9 du canton de Morin au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de location en court séjour, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'un certificat auprès de la CITQ pour la location d'une habitation unifamiliale isolée à titre de résidence de tourisme pour une durée inférieure à 31 jours ;
- La superficie minimale du lot visé par la demande ne devra pas être inférieure à 1 200 mètres carrés ;
- Interdiction d'utiliser des véhicules récréatifs et tentes sur le site ;
- Un minimum de 2 cases de stationnement devra être assuré ;
- Aucun stationnement sur rue ne sera autorisé ;
- L'installation d'une clôture de bois de type palissade agrémentée de végétaux afin limiter la visibilité de la cour arrière à partir de l'immeuble voisin portant l'adresse 132, rue Diana ;
- L'utilisation de feux d'artifices sera interdite ;
- Aucun retard pour le paiement des taxes municipales ne sera autorisé ;
- Dépôt d'un projet d'entente de location prévoyant l'ensemble des conditions à prévoir auprès des locataires éventuels ;
- Aucun affichage extérieur ne sera autorisé ;
- La conformité du système d'évacuation et de traitement des eaux usées devra être démontrée par un professionnel compétent ;
- La quiétude des lieux devra être assurée en tout temps par le propriétaire ;
- D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-508

38. Adoption du projet de règlement numéro 2018-U53-77 modifiant le règlement de zonage 2009-U53

Adoption du projet de règlement numéro 2018-U53-77 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification des grilles des usages et des normes des zones « Ru 977 », « Ha 612 » et « Ru 509 » à l'égard des catégories d'usage commercial, résidentiel et des normes correspondantes

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier les usages autorisés pour la zone « Ru 977 » à l'égard des catégories d'usage commercial ainsi que les normes correspondantes, notamment de la manière suivante :

- l'ajout des catégories d'usage « Commerce de récréation extérieur extensive » (c11) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier les usages autorisés pour la zone « Ha 612 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel ainsi que les normes correspondantes, notamment de la manière suivante :

- l'ajout des catégories de structure de bâtiments jumelé et en contiguë pour la catégorie d'usage « habitation unifamiliale » (h1) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier les usages autorisés pour la zone « Ru 509 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel ainsi que les normes correspondantes, notamment de la manière suivante :

- l'ajout de la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation » (h1) ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2018-U53-77 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 - Modification des grilles des usages et des normes pour les zones « Ru 977 », « Ha 612 » et « Ru 509 » à l'égard des catégories d'usage commercial, résidentiel et des normes correspondantes, tel qu'annexé aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-10-509

39. Adoption du projet de règlement numéro 2018-U58-6 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - Ajouts d'usages conditionnels autorisés pour les zones Ca 700 et Ca 219

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend autoriser l'utilisation d'un bâtiment aux fins de mini entrepôt sur un emplacement comme usage conditionnel pour la zone Ca 219 ainsi que les normes correspondantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend autoriser l'aménagement d'une aire d'entreposage et de mise en démonstration d'automobiles sur un emplacement comme usage conditionnel pour la zone "Ca 700" ainsi que les normes correspondantes;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Initiales	
Maire	Greffier

QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2018-U58-6 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - Ajout d'usages conditionnels autorisés pour les zones "Ca 700" et "Ca 219", tel qu'annexé aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

40. États financiers - Versant d'or

Le conseil prend acte du dépôt des états financiers du Versant d'Or pour l'exercice se terminant le 30 juin 2018.

41. Rapport des activités du Service de l'urbanisme et environnement

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du Service de l'urbanisme et environnement pour le mois de septembre 2018.

42. Période de questions sur l'ordre du jour

43. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2018-10-510

44. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

Le greffier par intérim,
Monsieur Simon Lafrenière

Initiales	
Maire	Greffier